



Assistant maternel

Préparation complète
pour réussir sa formation

14
thématiques

26 fiches
techniques

4 sujets corrigés
de l'EP1

- ✓ L'agrément et les modalités
- ✓ La communication
- ✓ Les soins d'hygiène
- ✓ Les soins de premiers secours
- ✓ L'alimentation
- ✓ Les activités d'éveil



Assistant maternel

Préparation complète
pour réussir sa formation

Valérie Jacob
Virginie Pépin

Vuibert

ISBN : 978-2-311-20379-0

Conception et réalisation couverture : Les PAOistes

Conception et réalisation intérieure : Linéale

Coordination et suivi éditorial : Marion Jeandaux – Imaginemos

Infographies : Marie-Christine Liennard, Valérie Gonclaves et Christel Parolini

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur. S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70.

© Vuibert – septembre 2015 – 5, allée de la 2^e D.B., 75015 Paris – Site Internet : <http://www.vuibert.fr>



Sommaire

Introduction	9
Partie 1 Une profession réglementée	11
1. Définition de la profession et du statut de l'assistant maternel	13
Définition de la profession	13
Le statut de l'assistant maternel	14
2. L'agrément, un pré-requis indispensable	16
La procédure d'agrément	17
La demande d'agrément	19
L'évaluation de la demande	21
Maintien et renouvellement de l'agrément	24
La suspension, la restriction et le retrait	27
3. La responsabilité dans le cadre de l'exercice professionnel	31
La responsabilité pénale	31
La responsabilité civile ou administrative	35
4. Le recrutement	38
Le contrat de travail	38
Le contrat d'accueil	41
La charte d'accueil	43
5. La formation initiale dans le parcours de professionnalisation	45
Compétences à acquérir	45
Domaines de connaissances	46
6. Le CAP Petite enfance et l'EP1 en particulier	49
Le référentiel	49
Présentation de l'épreuve 1	51
Exemples de sujets	55
7. Le diplôme d'État par le biais de la VAE	86
Qu'est ce que la VAE ?	86
Démarche et procédure de validation	86
Le financement de la VAE	87

Partie 2 La profession d'assistant maternel 89

1. Le rôle de l'assistant maternel	91
Accueillir l'enfant et sa famille	91
Être disponible et organisé	92
Identifier les étapes du développement de l'enfant et connaître ses besoins spécifiques	92
Assurer la sécurité de l'enfant sur le plan physique, affectif et matériel	95
Veiller au développement psychomoteur et apporter les stimulations adaptées	96
Veiller à l'hygiène et à la sécurité du domicile	101
2. La communication	102
Les qualités de communication de l'assistant maternel	102
Établir une relation de confiance avec les parents dans le respect du projet éducatif et du projet parental	103
Transmettre des informations pertinentes dans le respect de chacun	104
Les échanges avec la famille : la période d'adaptation	107
S'intégrer dans un réseau local petite enfance	110
3. Les accueils et situations particulières	113
Les enfants en situation de handicap	113
Les enfants allergiques	114
Les enfants hyperactifs	116
Les enfants mordeurs	119
Autres accueils particuliers	121

Partie 3 Le quotidien de l'assistant maternel 125

1. Les soins d'hygiène et gestes quotidiens	127
Fiche 1 Préparation avec la prise en charge de l'enfant à domicile	128
Fiche 2 Le change d'un nourrisson et l'apprentissage de la propreté	132
Fiche 3 La toilette des mains et du visage du grand enfant	137
Fiche 4 Le mouchage	140
Fiche 5 Les dents et l'hygiène bucco-dentaire	142
Fiche 6 L'habillage et le déshabillage	145
Fiche 7 L'installation d'un enfant	149
Fiche 8 Ergonomie et portage d'un enfant	154
Fiche 9 Les déplacements	162

2. Les soins de premiers secours	167
Fiche 1 Lexique des pathologies fréquentes	168
Fiche 2 La prise de température	174
Fiche 3 Le saignement de nez ou épistaxis	178
Fiche 4 Plaie, ecchymose, fracture	179
Fiche 5 La brûlure	184
Fiche 6 L'étouffement ou l'asphyxie	186
Fiche 7 Le malaise chez le jeune enfant	190
Fiche 8 L'administration des médicaments	192
Fiche 9 La douleur de l'enfant	196
Fiche 10 Donner l'alerte, prévenir	199
Fiche 11 La prévention des accidents domestiques	201
3. L'alimentation	205
Fiche 1 Les besoins nutritionnels de l'enfant	206
Fiche 2 La diversification alimentaire chez l'enfant	210
Fiche 3 Exemples de recettes	215
4. Les activités d'éveil	225
Fiche 1 Les jeux et jouets pour l'enfant	226
Fiche 2 Les espaces de jeux	235
Fiche 3 Pourquoi stimuler l'enfant ?	237
Annexes	243
1. Lexique	245
2. Sites institutionnels utiles	248
3. Bibliographie	249
4. Numéros d'urgence (fiche à conserver)	251

Introduction

Le métier d'assistant maternel, autrefois appelée nourrice puis gardienne d'enfants ou encore « nounou », a connu d'importantes évolutions au fil des siècles. Dès l'antiquité, les nourrices remplaçaient la mère qui ne pouvait ou ne voulait pas allaiter son enfant. Ce rôle de nourrice avait pour objectif premier de trouver des solutions pour faire face à un taux de mortalité infantile important. Selon les cas, les nourrices pouvaient loger chez les parents employeurs ou encore prendre en pension chez elles l'enfant à nourrir. Elles étaient souvent amenées à allaiter plusieurs enfants en même temps.

Pour lutter contre la mortalité infantile mais aussi contre les abus liés aux placements, le législateur a mis en place dans un premier temps un Code des droits et des devoirs de la nourrice. Ce Code a par la suite été renforcé au XIX^e siècle (loi Roussel) par l'instauration d'une surveillance médico-sociale de la nourrice.

C'est avec l'ordonnance du 2 novembre 1945 qu'est créée la protection maternelle et infantile (PMI). Un des objectifs prioritaires de ce service est de lutter contre la mortalité infantile. La PMI a pour missions, entre autres, d'organiser la surveillance des placements nourriciers. La fonction de nourrice va donc voir son champ s'élargir : elle passe de la fonction nourricière à la fonction de garde et de soins.

Plus récemment, s'est posé le problème des « nounous » sans formation spécifique qui gardent « au noir » des enfants pendant que les parents travaillent. Ce mode de garde se développe de plus en plus alors que le travail de la femme à l'extérieur est en plein essor. Cependant, ce mode de garde peu reconnu est mal rémunéré et les parents n'ont aucune garantie sur les compétences de l'assistant maternel.

Depuis, le législateur a légiféré (en 1977 puis en 1992 et 2005) sur le statut professionnel de l'assistant maternel qui devient un métier à part entière :

- le terme « assistant maternel » est créé ;
- les modalités d'agrément sont fixées ;
- les conditions de rémunération sont établies ;
- les droits et les devoirs de l'assistant maternel sont identiques à ceux d'un salarié ;
- une formation est obligatoire.

L'assistant maternel ne se contente donc plus de garder les enfants pendant que ses parents travaillent, mais il « assiste » les parents dans leurs tâches éducatives avec un véritable projet éducatif auprès de l'enfant, complémentaire de celui exercé par ses parents.

1. Définition de la profession et du statut de l'assistant maternel

1

Aujourd'hui, les assistants maternels représentent le mode d'accueil des jeunes enfants le plus important. Il s'agit d'une profession essentiellement féminine.

Au 1^{er} janvier 2015, d'après l'INSEE (l'Institut national de la statistique et des études économiques), la France métropolitaine comptait 2,3 millions d'enfants de moins de 3 ans et 4,8 millions d'enfants de moins de 6 ans.

Les enfants de moins de 3 ans sont surtout gardés par leurs parents (61 %). En dehors des parents, c'est l'accueil chez un assistant maternel qui est le plus fréquent (19 %), devant la garde dans une structure d'accueil collectif (13 %)¹.

Le travail de l'assistant maternel est centré sur l'accueil et la prise en charge du jeune enfant, mais aussi sur l'élaboration d'une relation de confiance et une collaboration entre le professionnel et les parents.

En 2010, près de 329 697 assistants maternels en exercice étaient employés directement par des parents.

■ Définition de la profession

Selon le Code de l'action sociale (article L.421-1), l'assistant maternel est une personne agréée qui, moyennant rémunération, accueille à son domicile des enfants confiés par leurs parents, en tenant compte des contraintes horaires liées à leur profession.

↳ Une personne agréée

Cela signifie :

- qu'il faut être déclaré au titre d'assistant maternel ;
- qu'un agrément délivré par le président du conseil départemental est nécessaire pour toute personne accueillant à son domicile des mineurs.

L'agrément relève donc de la compétence du Département et est confié à la protection maternelle et infantile.

↳ Une personne rémunérée

Les assistants maternels sont considérés comme salariés, ils relèvent du régime général de la Sécurité sociale :

- la rémunération des assistants maternels est définie par la Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur ;
- l'assistant maternel a un contrat de travail ;
- il bénéficie de l'assurance maladie, retraite et vieillesse ;

1. Source : DRESS pour 2013.

Définition de la profession et du statut de l'assistant maternel

- il est couvert en cas d'accident de travail et a droit à une indemnisation chômage ;
- il a droit aux congés payés.

↳ Une personne qui accueille à son domicile des enfants confiés par les parents

→ Accueil des enfants

L'assistant maternel accueille au maximum quatre enfants âgés de 2 mois ½ à moins de 6 ans (le nombre d'enfants est précisé dans l'agrément délivré).

→ Quelle est la place des parents ?

Les parents sont en même temps employeurs et bénéficiaires d'une prestation de service.

Contrairement aux assistants familiaux (anciennement appelées « familles d'accueil »), les assistants maternels prennent le relais des parents pendant leur temps de travail.

Par contre, les assistants familiaux se substituent aux parents en incapacité éducative (que ce soit temporaire ou à plus long terme). Ils sont généralement employés par des personnes de droit public ou de droit privé.

→ Le domicile

Travailler à son domicile nécessite de délimiter l'espace public de l'espace privé. Le travail d'assistant maternel connaît cette difficulté : avoir une vie professionnelle intimement liée à sa vie privée.

Bien qu'ayant très souvent un statut d'assistant maternel indépendant, le professionnel peut aussi travailler :

- en service d'accueil familial ;
- dans une maison d'assistants maternels (ou MAM) ;
- en micro-crèche ;
- dans une crèche collective, s'il a plus de trois années d'expérience.

■ *Le statut de l'assistant maternel*

Le statut de l'assistant maternel a beaucoup évolué au cours des dernières décennies. La fonction presque exclusivement nourricière du départ s'est transformée peu à peu en une fonction éducative.

L'assistant maternel a été reconnu par le législateur. Progressivement, ce métier s'est professionnalisé et a permis de passer d'un statut non reconnu, voire illégal, à un véritable statut de professionnel obtenant des droits comparables à ceux des salariés.

Récapitulatif des principales lois qui régissent la profession

<p>Loi n° 77-505 du 17 mai 1977</p>	<p>Cette loi a permis aux nourrices ou gardiennes d’acquérir le statut d’assistant maternel et ainsi d’être reconnus comme professionnels de la petite enfance.</p>
<p>Loi n° 92-642 du 12 juillet 1992</p> <p>Relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le Code de la famille et de l’aide sociale, le Code de la santé publique et le Code du travail.</p>	<p>Le cadre juridique de la loi de 1977 a été revu et précisé dans la loi de 1992 et porte sur quatre grands domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le statut ; – l’agrément ; – la rémunération ; – l’intégration des assistants maternels dans le dispositif d’accueil de la petite enfance. <p>Une formation de 60 heures pour les assistants maternels accueillant des mineurs à titre permanent est mise en place.</p>
<p>Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005</p> <p>Relative aux assistants maternels et assistants familiaux.</p>	<p>Cette loi porte sur la dénomination, les critères d’agrément, la rémunération, la formation.</p> <p>Cette loi reconnaît distinctement deux métiers fondamentalement différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’un côté, celui des assistants maternels non permanents, désormais les seuls appelés « assistants maternels » ; – de l’autre, celui des assistants maternels permanents, dénommés « assistants familiaux ». <p>Elle pose des avancées en terme de protection sociale, de lutte contre la précarité liée à la fluctuation d’activité, et de droits du travail, notamment en matière de droit syndical et d’accès aux congés.</p> <p>Elle propose et précise dans le décret d’application n° 2006-464 du 20/04/06 de grandes avancées en terme de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – doublement d’heures de 60 à 120 heures ; – formation initiale de 60 heures dans les 6 mois qui suivent l’obtention de l’agrément, puis 60 heures à effectuer dans un délai de 2 ans à compter du début de l’accueil du 1^{er} enfant (formation financée par le Département). <p>En référence à l’arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des assistants maternels, article 2, « pour valider sa formation, l’assistant maternel doit, au terme de celle-ci, présenter l’épreuve, définie par l’annexe IV de l’arrêté du 22/11/07, de l’unité professionnelle « prise en charge de l’enfant au domicile » du CAP Petite enfance.</p>
<p>Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010</p> <p>Relative à la création des maisons d’assistants maternels et portant sur diverses dispositions relatives aux assistants maternels.</p>	<p>Ce texte vise à généraliser des expérimentations permettant de rassembler dans un seul local plusieurs assistants maternels de façon à augmenter l’offre de garde de jeunes enfants à un coût supportable pour les collectivités.</p> <p>Il autorise la création de « maisons d’assistants maternels » regroupant dans un seul local, hors du domicile, un maximum de quatre assistants maternels. Chacun des assistants pourra prendre en charge un maximum de quatre enfants.</p> <p>Les assistantes et assistants maternels seront placés sous le contrôle de la protection maternelle et infantile (PMI) mais rémunérés directement par les parents. Les parents n’emploieront pour chaque enfant qu’un seul assistant maternel mais pourront l’autoriser à déléguer temporairement la garde de leur enfant à un autre assistant exerçant dans la même maison. Ce dispositif vise à permettre une plus grande amplitude horaire et à faire face à des absences temporaires.</p> <p>L’agrément de l’assistant maternel précise le nombre et l’âge des mineurs qu’il est autorisé à accueillir simultanément ainsi que les horaires de l’accueil. Le nombre des mineurs accueillis simultanément ne peut être supérieur à quatre y compris le ou les enfants de moins de trois ans de l’assistant maternel présents à son domicile.</p>

La profession d'assistant maternel est réglementée par un statut qui marque la reconnaissance de ce métier. Les différentes lois (et tout particulièrement la loi du 27 juin 2005) ont permis une amélioration de ce statut.

La reconnaissance du statut de salarié permet à l'assistant maternel de bénéficier de tous les avantages liés au droit du travail :

- un contrat de travail ;
- des droits à la formation ;
- des congés payés ;
- une couverture sociale (maladie, vieillesse, maternité, invalidité, décès, retraite complémentaire et chômage).

2. L'agrément, un pré-requis indispensable

Pour exercer la profession d'assistant maternel, il est nécessaire d'être préalablement agréé. Depuis 1977, l'agrément est indispensable, quel que soit l'âge de l'enfant accueilli, dès lors que la personne souhaite faire de l'accueil de mineurs à son domicile une activité habituelle et rémunérée. Elle doit effectuer cette demande auprès du président du conseil départemental de son département de résidence en suivant une procédure développée dans ce chapitre.

Imposée dans un souci de protection des mineurs, la délivrance de l'agrément par une autorité administrative permet d'éviter qu'une personne n'offrant pas de garanties suffisantes quant au développement physique, intellectuel et affectif de l'enfant puisse exercer la profession d'assistant maternel ou familial.

Accueillir habituellement des enfants à son domicile, moyennant rémunération, sans agrément préalable, est illégal et pénalement sanctionné.

L'agrément donne le droit d'exercer la profession d'assistant maternel et constitue donc un préalable nécessaire à une embauche.

Dans ce chapitre, seront abordées les différentes modalités de contrats inhérents aux conditions d'exercice de la profession, sachant qu'un assistant maternel pourra être recruté par :

- une personne morale de droit public, soit une collectivité territoriale (commune ou structure intercommunale) pour les services d'accueil familial, soit un établissement public de santé ou un établissement public social ou médico-social ;
- une personne morale de droit privé, soit une association à but non lucratif, voire une entreprise à but lucratif, gérant un service d'accueil familial ;
- un particulier. Précisons que dans ce cas, l'agrément d'assistant maternel est une des conditions impératives pour le bénéfice du complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). De plus, les parents employeurs bénéficient d'une réduction de l'impôt sur le revenu. L'assistant maternel peut travailler à son domicile ou exercer en MAM (maison d'assistant maternel).

L'agrément apporte à l'assistant maternel un statut ouvrant droit à une protection sociale, une rémunération minimale, une formation d'adaptation à l'emploi, un régime fiscal particulier.

Le régime de l'agrément préalable obligatoire avait été rénové dans une double perspective par les textes de 1992 : améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants et lutter contre le travail « au noir » qui était important dans ce secteur d'activité.

La loi de 2005, complétée par un décret du 14 septembre 2006, tente de mieux encadrer la procédure d'agrément.

■ *La procédure d'agrément*

Il convient tout d'abord de souligner que certaines personnes peuvent être dispensées d'agrément dans les cas suivants :

- avoir un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au sixième degré avec l'enfant en garde, sauf si le placement du mineur est consécutif à l'intervention d'une personne morale de droit public ou de droit privé ;
- être des personnes dignes de confiance auxquelles des enfants sont confiés par le juge en vertu de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- être des personnes dignes de confiance auxquelles des enfants sont confiés par le juge en vertu de l'article 375-3 du Code civil relatif à l'assistance éducative ;
- être des personnes accueillant des mineurs exclusivement à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

Dans tous les autres cas, l'agrément est un pré-requis obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel.

Le législateur a eu pour ambition de réduire les disparités territoriales dans la délivrance et le suivi de l'agrément. Ainsi, pour assurer une certaine homogénéité dans le traitement des demandes sur l'ensemble du territoire, les critères nationaux d'agrément devaient être définis par décret, le président du conseil départemental pouvant, « par une décision motivée et à titre dérogatoire, adapter les critères d'agrément pour répondre à des besoins spécifiques »². Une mission que le décret du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément ne remplit pas.

2. Article L. 421-3, 2^e alinéa, du Code de l'action sociale et des familles.

■ Exemples de sujets

SUJETS ÉCRITS

Sujet 1 (2014)

Points du programme abordés en EP1

Biologie

- La peau (schéma, caractéristiques de la peau de l'enfant, hygiène et protection de la peau).
- La vaccination (rappels).
- Étude de la marche.

SMS

- Rôle de l'adulte dans les différentes acquisitions (marche, langage).
- Langage de l'enfant.
- Phase d'opposition dès 2 ans.

Nutrition

- Classification nutritionnelle par groupes.
- Rôles des constituants alimentaires.
- Texture des repas en fonction de l'âge.

Technologie

- Accidents domestiques.
- Matériels et produits liés aux soins d'hygiène corporelle.
- Produits et matériels d'entretien en milieu familial (conditions de rangement).
- Matériels et produits liés aux activités de jeux et loisirs.

Situation professionnelle

Vous êtes assistant(e) maternel(le) indépendant(e) à domicile dans un pavillon qui possède un petit jardin avec un bac à sable. C'est l'été, il fait beau. Vous accueillez trois enfants sur une amplitude horaire de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi :

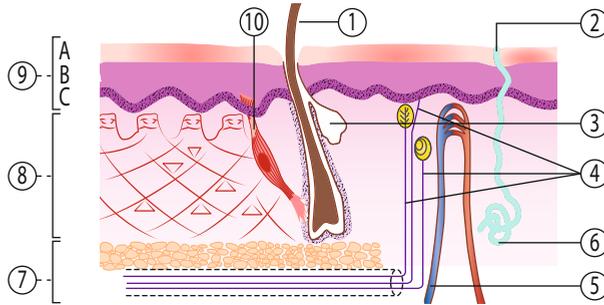
– Marius a 4 mois. Sa maman vient le déposer. Elle vous indique qu'il n'a pas bien dormi cette nuit. Il est fatigué, un peu grognon, a les joues rouges et un début d'érythème fessier. Elle vous donne une « pâte à l'eau » à mettre sur le siège si nécessaire. Marius a reçu son rappel de DTCoqPolio à la PMI hier.

– Elsa a 26 mois. Elle est en pleine phase d'opposition et dit « non » à toute proposition. Dans l'après-midi, alors que les enfants jouent dans le bac à sable, Elsa jette une poignée de sable sur Marius installé dans sa poussette.

– Djamel a 15 mois. Sa maman est heureuse de vous dire qu'il prononce bien les mots « papa » et « maman ». Il marche debout d'une démarche encore mal assurée.

I. Analyser la situation et identifier les besoins de l'enfant

- 1** Énoncer trois conduites à tenir afin de respecter la sécurité de l'enfant lors du change de Marius.
- 2** Citer deux caractéristiques de la peau d'un enfant.
- 3** Observer le schéma de la peau et compléter le tableau.



N°	Légende	N°	Légende
1	8
6	9
7	10

- 4** Indiquer deux mesures d'hygiène à respecter en cas d'érythème fessier.
- 5** Indiquer l'intérêt des rappels de vaccination.
- 6** Préciser deux conditions de rangement de certains produits utilisés en milieu familial : médicaments, produits d'entretien.
 Dans la matinée, vous préparez le déjeuner d'Elsa et Djamel, au menu : betterave cuite, carottes, pommes de terre cuites à la vapeur, escalope de dinde, petit suisse, banane.
- 7** Identifier, dans la cuisine, deux situations présentant un risque d'accident domestique.

Partie 2

La profession d'assistant maternel

1. Le rôle de l'assistant maternel	91
2. La communication	102
3. Les accueils et situations particulières	113

1. Le rôle de l'assistant maternel

Le rôle de l'assistant maternel ne se limite pas à l'accueil de l'enfant à son domicile. En effet, il devra prendre en compte sa famille mais aussi, bien entendu, les différents partenaires avec lesquels il sera amené à travailler.

Les différentes facettes de ce rôle peuvent se résumer de la façon suivante :



■ Accueillir l'enfant et sa famille

L'une des principales fonctions de l'assistant maternel est l'accueil. Que ce soit auprès de la famille ou de l'enfant, l'assistant maternel devra y être particulièrement attentif.

L'enfant et sa famille seront accueillis à plusieurs occasions :

- lors du premier entretien et de la visite de la maison ou de l'appartement ;
- lors de la période d'adaptation ;
- tous les jours, matin et soir, au moment du départ et des retrouvailles avec le parent.

N'oublions pas que le parent laisse souvent pour la première fois son bébé à une personne inconnue, il a besoin pour cela de se sentir accueilli tel qu'il est : avec ses références culturelles, ses principes éducatifs mais aussi avec ses inquiétudes et quelquefois ses angoisses, sans se sentir jugé.

■ Être disponible et organisé

Tout d'abord, l'assistant maternel doit avoir une disponibilité propre : il doit être présent personnellement tout au long de la journée auprès des enfants qu'il a en garde (il n'est pas possible de les confier à une tierce personne, sauf cas d'extrême urgence).

Ses activités personnelles pendant le temps de présence des enfants ne doivent pas avoir de répercussions sur les conditions d'accueil. Enfin, la vie personnelle de la famille doit être compatible avec cette profession.

■ Prenons quelques exemples pour lesquels le métier d'assistant maternel est difficilement compatible avec la vie de famille

• *Le mari de Marie-Claire est veilleur de nuit. Il rentre de son travail vers 6 heures du matin puis part se coucher. L'appartement de Marie-Claire est exigu et mal isolé. Pour se reposer, son mari a besoin d'une ambiance calme.*

• *Dans la famille de Charlotte, tout le monde fume dans la maison : les deux parents et les trois enfants (15, 18 et 22 ans) qui vivent encore sous le même toit. Les membres de cette famille ne sont pas décidés à remettre en question leurs pratiques.*

• *Claire s'occupe de ses parents âgés de 85 et 90 ans. Son père ne se déplace plus qu'en fauteuil roulant et sa mère a des pertes de mémoire qui sont de plus en plus fréquentes. Claire est très sollicitée par ses parents qui demandent une certaine disponibilité.*

• *Thibault, 18 ans, est le fils de Natacha et vit sous le même toit qu'elle. Régulièrement il rentre éméché de fêtes qu'il fait avec ses copains et il peut lui arriver d'être violent verbalement avec sa mère. Il a même une fois levé la main sur elle.*

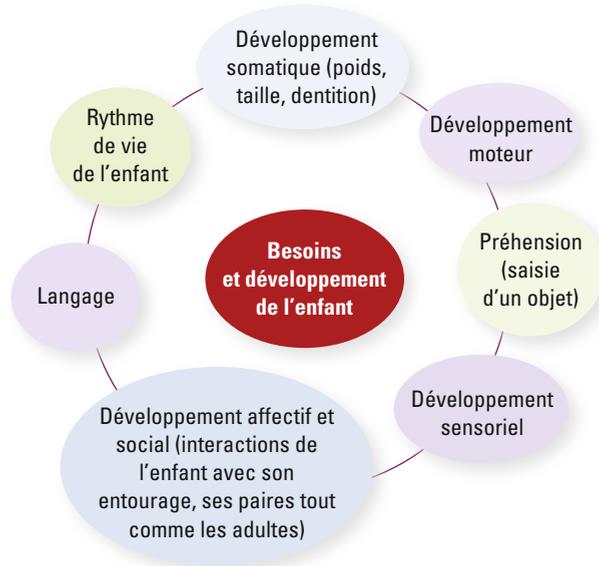
C'est quotidiennement que l'assistant maternel devra se montrer disponible et organisé. Il faudra qu'il soit prêt à accueillir les parents et les enfants qu'il a en garde tout en s'organisant pour ses propres enfants (départ à l'école par exemple).

Enfin, la disponibilité sera réelle et complète tout au long de la journée car l'assistant maternel devra répondre aux sollicitations des enfants et être attentif à chacun d'eux afin de s'en occuper de façon équitable. Ainsi, les tâches ménagères, les courses, les rendez-vous personnels ne sont pas envisageables pendant le temps de garde. Il faut donc être suffisamment organisé et prévoir un autre créneau horaire pour cela.

■ Identifier les étapes du développement de l'enfant et connaître ses besoins spécifiques

L'assistant maternel doit avoir des repères sur le développement harmonieux de l'enfant. De par son expérience, mais également suite aux formations obli-

gatoires auxquelles il participera, il devra être capable d'identifier son développement global. Ces connaissances permettront d'avoir une attitude professionnelle et réfléchie dans plusieurs domaines.



La priorité pour prendre en charge un enfant est de savoir identifier et décrypter ses besoins. Il faudra s'adapter à son âge, sa personnalité et aux habitudes mises en place à la maison.

Par cette prise en compte, l'enfant se sentira écouté et important aux yeux de l'adulte et de là pourra naître le plaisir d'être ensemble.

Cette capacité de l'adulte à reconnaître les besoins de l'enfant se base essentiellement sur la qualité de l'observation de l'enfant. Véritable outil de découverte du bébé, l'observation permet une meilleure compréhension de cet enfant qui ne parle pas encore.

Par l'observation, l'enfant va être reconnu en tant qu'individu unique, avec des besoins spécifiques. Il sera entendu, soutenu et accompagné dans ses expériences, ses difficultés.

■ Exemple

Anna, assistante maternelle, connaît bien les habitudes de Paul qu'elle observe depuis plusieurs mois. Elle sait très bien que lorsque sa couche est pleine, Paul, qui n'aime pas du tout cette sensation, tire dessus à travers son vêtement en la regardant jusqu'à ce qu'elle le change. Ce petit signe qu'il fait depuis longtemps est passé inaperçu jusqu'à ce qu'elle l'observe réellement. À présent, elle le change au plus vite et Paul qui est fragile au niveau de la peau a depuis évité de nombreux érythèmes fessiers.

Partie 3

Le quotidien de l'assistant maternel

1. Les soins d'hygiène et gestes quotidiens	127
2. Les soins de premiers secours	167
3. L'alimentation	205
4. Les activités d'éveil	225

1. Les soins d'hygiène et gestes quotidiens

Fiche 1 Préparation avant la prise en charge de l'enfant à domicile	128
Fiche 2 Le change d'un nourrisson et l'apprentissage de la propreté	132
Fiche 3 La toilette des mains et du visage du grand enfant	137
Fiche 4 Le mouchage	140
Fiche 5 Les dents et l'hygiène bucco-dentaire	142
Fiche 6 L'habillage et le déshabillage	145
Fiche 7 L'installation d'un enfant	149
Fiche 8 Ergonomie et portage d'un enfant	154
Fiche 9 Les déplacements	162

FICHE 1

Préparation avant la prise en charge de l'enfant à domicile

① La tenue professionnelle

Elle permet de réduire la transmission des micro-organismes. C'est aussi la première image que les familles auront de vous en vous rencontrant. Elle vous représente auprès de l'enfant

Pour cela, vous devez connaître les qualités d'une tenue professionnelle correcte.

Critères de qualité d'une tenue	Justifications
Cheveux propres et attachés.	Confort, hygiène et sécurité des enfants ainsi que les vôtres.
Ongles courts et sans vernis.	Sécurité : pour éviter de blesser l'enfant, de s'accrocher... Hygiène : les ongles longs permettent de loger de nombreux micro-organismes, tandis que le vernis contient des micro-fissures qui favorisent la stagnation de germes pathogènes*. Confort : permet une aisance dans les gestes (avec les ongles longs, on a du mal à saisir, à sentir le bout des doigts).
Pas de bijoux (bagues, boucles d'oreilles, bracelets, pendentifs...).	Hygiène : les bijoux sont des nids à micro-organismes. Sécurité : éviter de blesser l'enfant en le griffant ou de se faire mal soi-même (arrachage d'une boucle d'oreille...). Confort : pour éviter d'être gêné.
Vêtements propres et confortables.	Confort : tenue adaptée aux mouvements, aisance. Esthétique : attention aux tenues de ville inadaptées (taille trop basse, décolleté...).
Chaussures confortables (pas de talons).	Confort : pour être à l'aise et ne pas faire de bruit. Sécurité : pour éviter les chutes, les glissades et les entorses. Ergonomie : Permet une bonne stabilité.

* Pathogènes : qui peuvent provoquer une pathologie (= maladie).

② Le lavage des mains

À quoi sert-il ?

- Éliminer les souillures visibles.
- Réduire la flore transitoire¹ pour limiter la multiplication et le passage de micro-organismes :
 - de l'assistant maternel à l'enfant et *vice versa* ;
 - d'un enfant à un autre enfant ;
 - d'un enfant vers le matériel (jouets, tapis de jeux...) ;
 - du matériel vers l'enfant.

1. Flore transitoire : flore qui se dépose sur la peau avec les salissures au cours des activités réalisées. Le revêtement humain est normalement colonisé par une flore bactérienne dite « commensale ». À côté de cette flore naturelle, qui exerce un rôle protecteur, existe une flore de passage qualifiée de « transitoire ». Elle est constituée de différents germes environnementaux.

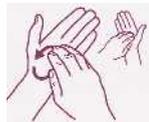
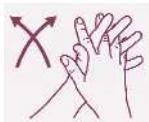
Différents types d'hygiène des mains

■ Lavage simple des mains

Matériel et produits	<ul style="list-style-type: none"> - Savon doux. - Essuie-mains jetable ou serviette à changer tous les jours. - Poubelle.
Action	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoie les salissures. - Diminue la flore transitoire par action mécanique.
Temps de friction	- 30 secondes (la durée totale du lavage des mains est de 40 à 60 secondes).
Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> - Après un change. - Avant de donner un repas. - Entre chaque activité.

Technique (Durée de la procédure : 40 à 60 secondes.)

- Se mouiller les mains et les poignets en cassant les poignets. ➔ **photo 1**
- Prendre une dose de savon. ➔ **photo 2**
- Frotter les différentes parties des mains (paumes, dos, espaces interdigitaux, pourtour des ongles, pulpe des doigts...). ➔ **photo 3**
- Rincer en frottant, poignets cassés. ➔ **photo 4**
- Essuyer avec une serviette changée tous les jours.



dessins tirés de la campagne « Clean Your Hands » de l'OMS © OMS

Attention

Ne pas toucher la poubelle, le robinet, les cheveux, ou tout autre objet souillé à mains nues, sinon se relaver les mains.

■ Lavage par friction des mains (solutions hydroalcooliques)

Qu'est-ce que les SHA ?

- Ce sont des solutions ou gels hydroalcooliques à séchage rapide conçus spécifiquement pour la désinfection des mains.
- Elles s'appliquent en friction sans rinçage sur des mains sèches, visiblement propres et non poudrées.

Avantages des SHA

- Utilisation rapide, facile, sans contrainte d'équipement, prêtes à l'emploi.

- Action immédiate, large spectre d'activité : bactéricides, fongicides et virucides, les SHA sont recommandées lors d'épidémies en particulier virales.
- Meilleure tolérance que le lavage des mains répété souvent.
- Efficacité supérieure au lavage des mains simple.
- Ne nécessite pas de point d'eau.

Inconvénients

- Coût.
- Limité dans le nombre d'utilisation car après 4 ou 5 applications, l'opérateur doit réaliser un lavage des mains simples en raison d'un effet collant par cumul de couches de produit.

Contre indications des SHA

- Mains visuellement souillées (sang, selles...).
- Mains humides.
- Mains poudrées, talquées.
- Mains lésées.
- Allergie ou intolérance à la SHA.

Mode d'emploi

Après avoir prélevé la dose préconisée par le fabricant, frictionner les différentes parties des mains comme sur les photos du lavage des mains ci-dessus jusqu'à évaporation du produit et pénétration de l'émollient. Ne pas rincer.

AVIS DE L'EXPERT

- Le lavage simple suivi d'une désinfection par friction hydroalcoolique reste indiqué :
- après contact salissant avec un enfant ou l'environnement ;
 - entre deux soins salissants.

■ Port de gants

Le port de gants vise deux objectifs :

- réduire la transmission de micro-organismes des mains du professionnel vers l'enfant ;
- protéger le professionnel du risque de contamination par des micro-organismes véhiculés par le sang, les sécrétions, etc. de l'enfant.

Port de gants obligatoire :

- si risque de contact avec du sang (plaie, hémorragie....) ;
- lors de manipulation de linge ou matériel souillé (selles diarrhéiques, vomissements...);
- en cas de lésions des mains du professionnel ;
- en cas de pathologie de l'utilisateur (mycoses...).

Attention

- Une paire de gants = un soin = une personne.
- Le port des gants n'exclut pas le lavage des mains. Ce qui veut dire se laver les mains avant la mise des gants et après l'enlèvement.
- Les gants seront jetés entre chaque usage et chaque usager.

③ Le bionettoyage du plan de travail

Il est défini comme un procédé destiné à réduire la contamination biologique des surfaces.

Il s'obtient par la combinaison de trois étapes : nettoyage avec un détergent + rinçage + désinfection avec un désinfectant.

Dans la pratique, l'utilisation d'un produit détergent désinfectant permet de ne réaliser qu'un seul passage (on rincera seulement dans le cas de surfaces alimentaires).

Quand ?

En début ou en fin de journée et avant ou après chaque technique de soins.

- Préparer le matériel et les produits : lavette, désinfectant-détergent. ➔ **photo 1**
- Mouiller la lavette. ➔ **photo 2**
- Vaporiser le produit sur la lavette ou directement sur le plan de travail. ➔ **photo 3**
- Nettoyer du plus propre au plus sale : le plan de travail, le matelas de change, la robinetterie, l'extérieur et l'intérieur de l'évier. ➔ **photos 4**
- Évacuer la lavette en fin de journée au linge sale.
- Se laver les mains suivant la technique de lavage simple expliquée plus haut.





Assistant maternel

■ Un ouvrage complet pour réussir sa formation :

- **Maîtriser les savoirs** : 14 thématiques abordant les différents aspects de la formation et de la pratique du métier, illustrées d'exemples, de schémas et de tableaux synthétiques
 - **Appréhender les savoir-faire** : plus de 25 fiches techniques accompagnées de photos pour acquérir les bons gestes du quotidien
 - **Se mettre en situation** : 4 sujets de l'EP1 du CAP Petite enfance avec des corrigés détaillés
- **Valérie Jacob** est enseignante en CAP et bac pro et membre de jury CAP Petite enfance (Albi/Toulouse).
- **Virginie Pépin**, puéricultrice de formation et ancienne directrice de crèche, est enseignante PSE et ASSP en CAP et bac pro. Elle est également membre de jury CAP Petite enfance et formatrice pour les assistants maternels (Albi/Toulouse).
- Avec la collaboration de **Françoise Mosser**, nutritionniste, diététicienne, spécialiste de l'alimentation chez l'enfant (région parisienne).

■ Et aussi pour le CAP Petite enfance



EP1, EP2, EP3



Annales corrigées



ISBN : 978-2-311-20379-0



9 782311 203790

Vuibert